



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

**AFFAIRE N°4 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de Décembre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :

Main levée Bulletin secret
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 7 Décembre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : BOIREAU C

A donné procuration : BOIREAU C à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : AROCENA U

Monsieur le Maire

RAPPELLE les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et l'ouverture des crédits suivants :

	Crédits ouverts au BP 2023	Décisions modificatives 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612 -1 du CGCT
Chapitre 20	7 500	59 663	67 163	16 790 €
Chapitre 21	326 058	15 706	341 764	85 441 €
Chapitre 23		33 000	33 000	8 250 €

Chapitre 20 Subventions d'équipement versées 16 790 € au compte 2041512

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 85 441 € au compte 2131

Chapitre 23 Immobilisations en cours 8 250 € au compte 231

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 110 481 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 441 927 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.

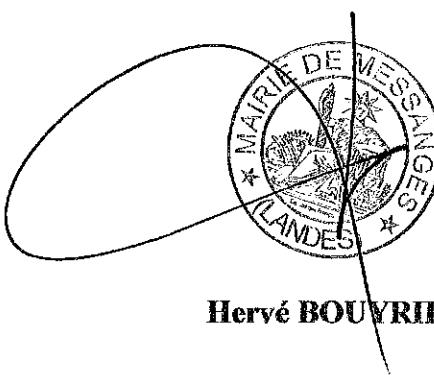
PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUVRIE